

Le Contrat Engagement Jeune Qu'est ce que c'est ?



À partir du 1er mars 2022,

ce dispositif permet aux jeunes, de moins de 26 ans sans emploi ni formation, de bénéficier d'un parcours entièrement personnalisé qui peut durer de 6 à 12 mois, pour les aider à définir leur projet professionnel et à trouver un emploi

Les bénéfices du Contrat d'Engagement Jeune

Quand le jeune signe un contrat, il peut bénéficier :

- Un accompagnement personnalisé avec un conseiller dédié qui le suit tout au long de son parcours et jusqu'à ce qu'il accède à un emploi durable
- Un **programme intensif** de 15 à 20 heures par semaine composé de différents types d'activités
- Une allocation pouvant aller jusqu'à 500€ par mois en fonction de ses ressources et à condition qu'il respecte ses engagements

Le Contrat d'Engagement Jeune, c'est aussi :

- Définir et bâtir un projet professionnel durable
- Mettre en valeur ses talents et ses compétences
- Découvrir le monde professionnel et comprendre son fonctionnement et ses codes
- Construire un réseau



Concrètement, qu'est-ce qu'on fait en Contrat d'Engagement Jeune ?

Accueilli par votre Mission Locale, le jeune pourra avoir accès à :

- Des points réguliers en tête-à-tête avec son conseiller
- Des ateliers collectifs avec d'autres jeunes pour partager leurs expériences
- Des stages et immersions en entreprise pour découvrir différents métiers
- Toutes les solutions du plan "1 jeune, 1 solution" : formations qualifiantes, service civique, prépa apprentissage, École de la 2ème Chance (E2C), Epide, etc.
- **Une application** pour suivre l'évolution de son parcours et tenir ses engagements

À qui s'adresse le Contrat d'Engagement Jeune ?

Il s'adresse à des jeunes qui :

- Ont entre 16 et 25 ans (moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap)
- Sont sans emploi durable, ni formation
- N'ont pas de projet professionnel défini
- Peuvent faire face à des difficultés matérielles et financières
- Sont prêts à s'engager à suivre le programme





Qui peut bénéficier d'une allocation?

Une allocation financière peut aller **jusqu'à 500 euros par mois** en fonction de :

- L'âge du jeune
- Des ressources financières du jeune
- Le **statut du jeune** (détaché fiscalement ou rattaché à un foyer aux revenus modestes)
- Et du respect de ses engagements

Pour plus d'informations, rendez vous dès maintenant dans votre Mission Locale!

MAISON DE L'EMPLOI

40 rue Mainssieux - CS 80363 - 38516 VOIRON CEDEX

L - 04 76 93 17 18





